

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 86

présenté par

M. Folliot, M. Hillmeyer, M. Benoit, M. Borloo, M. Demilly, M. Favennec, M. Fritch, M. Fromantin, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiwa, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Villain et M. Zumkeller

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 4, après le mot :

« vol »,

insérer les mots :

« , le transport tactique, les bâtiments de surveillance et d'intervention maritime »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure le transport tactique et les Bâtiments de Surveillance et de d'Intervention Maritime (BATSIMAR) dans les éléments examinés en priorité lors des actualisation à venir de la Loi de programmation militaire.